

N° 225-2023- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 3 Place du Général Leclerc à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le samedi 26 Août 2023 de 09 H à 17 H, le stationnement de deux Masters de la Société LORENZ'AUTO est autorisé d'une part sur une place minute et d'autre part sur une place en épi, face au 3 Place du général Pershing.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à ces endroits le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 AOUT 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AU BUDGET, AUX FINANCES ET A LA
COMMANDE PUBLIQUE,



Georges FORDOXEL